



Berne, le 16 décembre 2009

Tribunaux fédéraux

**Code civil (Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce);  
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames et Messieurs les Juges fédéraux,

Le Conseil fédéral, donnant suite à la motion 05.3713 "Droit du divorce. Révision des dispositions relatives à la compensation de la prévoyance et aux questions qui touchent les enfants", a chargé le DFJP de mener une procédure de consultation sur l'avant-projet susmentionné de révision du code civil.

L'une des propositions consiste à permettre au couple de recourir aux fonds de prévoyance en cas de divorce même si le conjoint débiteur bénéficie déjà d'une rente (art. 122 AP-CC, en relation avec les art. 22d et 22e AP-LFLP). Le droit en vigueur ne le permet pas et attribue en lieu et place une indemnité équitable au conjoint créancier (art. 124, al. 1, CC). L'avant-projet prévoit une extension modérée des motifs permettant de déroger au principe du partage par moitié (art. 122, al. 2 et 3, AP-CC). Enfin, il contient des propositions visant à protéger davantage le conjoint créancier dans le cadre du partage de la prévoyance professionnelle. Celles-ci visent notamment à introduire le consentement obligatoire du conjoint à toute prestation en capital (art. 37a AP-LPP en relation avec l'art. 49, al. 2, ch. 5a, AP-LPP) et exigent que l'institution supplétive convertisse les fonds de prévoyance en rente (art. 22f AP-LFLP). Les autres modifications tendent à clarifier les dispositions ou à mieux décrire les modalités du partage (cf. en particulier l'art. 22a, al. 1 et 3 et l'art. 24a AP-LFLP).

Nous vous invitons à nous faire parvenir votre avis en trois exemplaires et si possible par courriel ([sibyll.walter@bj.admin.ch](mailto:sibyll.walter@bj.admin.ch)). La procédure de consultation prendra fin le **31 mars 2010**.

Vous trouverez d'autres exemplaires de l'avant-projet et du rapport explicatif à l'adresse <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous remercions d'avance de votre participation et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Juges fédéraux, l'assurance de notre considération distinguée.

DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE

Eveline Widmer-Schlumpf  
Conseillère fédérale

Annexes:

- avant-projet
- rapport explicatif
- liste des participants à la consultation